



LE DON  
EN TOUTE TRANSPARENCE

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE

4.03.2025

## Table des matières

<b>1.1. Objet</b>	<b>3</b>
1.2. Opposabilité des Conditions Générales	3
1.3. Définitions	3
1.4. Accord - Principe, durée et modifications	4
<b>2. Obligations générales</b>	<b>5</b>
2.1. Engagements de l'Utilisateur	5
2.2. Engagements de MAP	7
<b>3. Le Service MAP</b>	<b>8</b>
3.1. Principes généraux	8
3.2. Responsabilité de l'Utilisateur	10
3.3. Conditions d'inscription au Service MAP	10
3.4. Opérations sur le Wallet MAP	10
3.5. Conversion de Potos en Euros	13
3.6. Exécution des opérations	13
3.7. Consultation des opérations	13
3.8. Modification des informations Utilisateur	14
3.9. Résiliation du contrat	14
3.10. Effets de la résiliation	15
<b>4. Intelligence artificielle</b>	<b>15</b>
4.1. Description du Service d'IA	15
4.2. Confidentialité et Sécurité	16
4.3. Limites de l'IA	16
<b>5. Conditions financières</b>	<b>16</b>
<b>6. Mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme</b>	<b>16</b>
6.1. Dispositif LCB-FT	16
6.2. Dispositif de gel des avoirs	16
6.3. Sanctions internationales	16
<b>7. Propriété intellectuelle</b>	<b>16</b>
<b>8. Données personnelles</b>	<b>17</b>
<b>9. Dispositions exceptionnelles</b>	<b>17</b>
9.1. Relatives au Wallet MAP	17
9.2. Relatives au Service MAP	18
<b>10. Droit de rétractation</b>	<b>19</b>
<b>11. Communications avec MAP</b>	<b>19</b>
<b>12. Convention de preuve</b>	<b>19</b>
<b>13. Indépendance des clauses</b>	<b>20</b>
<b>14. Réclamations</b>	<b>20</b>
<b>15. Assistance</b>	<b>20</b>
<b>Annexe : Conditions financières</b>	<b>21</b>



## 1. Préambule

### 1.1. Objet

MON AMI POTO est une Société par action simplifiée au capital social de 1 811 249,10 Euros sis 30-32 boulevard de Sébastopol, 75 004 Paris et inscrite au RCS de Paris sous le numéro 881 431 415.

MON AMI POTO ("MAP") est un Établissement de Monnaie Électronique dont le projet consiste à réunir l'ensemble des parties prenantes de l'univers associatif français (donateurs, organismes sans but lucratif, bénéficiaires et entreprises solidaires) autour d'une même *marketplace* à vocation caritative et de la première monnaie sociétale exclusivement dédiée à la générosité.

Les présentes Conditions Générales de Service (les "Conditions Générales" ou "CGS") ont pour objet de définir les conditions et les modalités d'acquisition et d'utilisation de cette nouvelle monnaie, ainsi que du service associé.

Elles contiennent l'ensemble des renseignements nécessaires à la compréhension du fonctionnement de notre service (le "Service MAP").

Les conditions financières sont définies en annexe.

Bienvenue chez Mon Ami Poto !

### 1.2. Opposabilité des Conditions Générales

L'Utilisateur peut ouvrir son Wallet MAP et utiliser le Service MAP sous réserve de l'acceptation préalable des Conditions Générales.

Celles-ci sont opposables à l'Utilisateur dès son acceptation lors de son enregistrement sur le Service MAP, et tant qu'il y reste inscrit.

L'Utilisateur peut renoncer aux Conditions Générales à tout moment en demandant la résiliation de son inscription au Service MAP. Il reste toutefois responsable de toutes les utilisations effectuées avant cette résiliation.

### 1.3. Définitions

#### 1.3.1. MAP

Acronyme désignant la Société MON AMI POTO émettant et gérant les Potos agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (l'"ACPR"), en tant qu'Établissement de Monnaie Électronique (l'"EME"), sous le code d'identification 17698.

#### 1.3.2. Le Poto

Unité de monnaie électronique au sens du Code monétaire et financier émise par MAP et permettant toutes les transactions relatives au Service MAP.

#### 1.3.3. Les services du Bureau de change

Département sous l'autorité de MAP dédié à l'approvisionnement du Wallet MAP en Potos et la conversion des Potos en Euros.



#### 1.3.4. L'Utilisateur

Personne physique ou morale disposant de la capacité pour souscrire aux Conditions Générales, étant inscrit au Service MAP et disposant en conséquence d'un Wallet MAP ; cet Utilisateur pouvant être :

- Un particulier agissant en son nom propre à des fins personnelles,
- Un organisme sans but lucratif comme par exemple une association ou une fondation,
- Une personne morale à caractère lucratif.

#### 1.3.5. Le Wallet MAP

Portefeuille électronique personnel qui contient les Potos de l'Utilisateur pour réaliser des transactions. Un numéro unique est attribué aléatoirement et définitivement à chaque Wallet MAP lors de l'inscription au Service MAP."

#### 1.3.6. Le Service MAP

Service proposé par MAP, auquel l'Utilisateur souscrit en acceptant les Conditions Générales, lui permettant de gérer son Wallet MAP et ses Potos grâce à une interface dédiée. Ce service inclut les opérations d'approvisionnement, d'utilisation, de conversion des Potos et la consultation des opérations passées.

#### 1.3.7. Le Registre

Registre public consignant au moyen de la blockchain (outil réputé inaltérable et immuable) l'ensemble des mouvements financiers du Poto (création, transfert et destruction) ainsi que les événements non financiers significatifs (changement de clés, modification du mot de passe et autres opérations sensibles ...).

Sont notamment consignés le numéro de Wallet MAP initiateur, l'opération et ses détails (type d'opération, date/heure, signature utilisateur, signature MAP), le montant et le numéro de Wallet MAP bénéficiaire le cas échéant.

### 1.4. Accord - Principe, durée et modifications

En acceptant les Conditions Générales, l'Utilisateur s'engage à utiliser le Wallet MAP et le Service MAP conformément à leurs finalités et dans les conditions détaillées décrites dans les Conditions Générales.

MAP s'engage à tenir informés les Utilisateurs de toute modification des Conditions Générales et des documents qui lui sont associés, dans le cas où leurs droits ou obligations seraient affectés par cette modification, au plus tard un (1) mois avant la date d'entrée en vigueur de ces modifications.

En cas de refus des modifications proposées, l'Utilisateur peut résilier son adhésion au Service MAP, dans le délai d'un (1) mois du préavis (avant l'entrée en vigueur de la modification) et ce, sans frais restants à sa charge. Cette demande de résiliation n'affecte pas l'ensemble des opérations réalisées précédemment à la résiliation qui seront menées à terme avant la clôture du Wallet MAP.

N'est pas considéré comme une modification soumise à ces stipulations, les évolutions technologiques touchant notamment les modalités d'accès et l'ajout de nouvelles fonctionnalités. Il en est de même des modifications résultant d'évolutions législatives ou réglementaires ainsi que de leur interprétation.

Le contrat résultant de l'adhésion de l'Utilisateur aux Conditions Générales est conclu pour une durée indéterminée, les stipulations des Conditions Générales s'appliquant à compter de l'inscription au Service MAP par l'Utilisateur.

Ce contrat pourra être résilié dans les conditions décrites à l'article 3.9. ci-dessous.



## 2. Obligations générales

### 2.1. Engagements de l'Utilisateur

#### 2.1.1. Déclarations

L'Utilisateur déclare expressément avoir la capacité et/ou avoir reçu les autorisations requises pour ouvrir un Wallet MAP et utiliser le Service MAP tel que décrit dans les présentes. Il garantit MAP contre toute responsabilité pouvant résulter d'une fausse déclaration à ce titre.

#### 2.1.2. Informations

##### 2.1.2.1. Informations fournies par l'Utilisateur

L'utilisation du Wallet MAP est conditionnée à la transmission par l'Utilisateur des informations et documents d'identification requis, en fonction du profil de risque et de la réglementation en vigueur.

- Exigences générales d'identification

- Pour les personnes physiques : MAP peut demander des informations de base telles que le nom, prénom, date de naissance, nationalité, et un justificatif d'identité. Selon le profil de risque, des documents additionnels peuvent être requis.
- Pour les personnes morales : MAP peut exiger le SIRET, les documents administratifs, les informations sur les représentants légaux et les bénéficiaires effectifs.

- Niveaux de Vérification (KYC)

MAP applique différents niveaux de vigilance (KYC) selon le profil de risque de l'Utilisateur et les opérations envisagées :

- KYC1 : Vérification de base pour l'ouverture d'un Wallet MAP et les opérations de faible montant.
- KYC2 : Vérification renforcée pour les utilisateurs souhaitant effectuer des opérations de montants plus élevés ou ouvrir un deuxième Wallet MAP. Ce niveau peut inclure des documents supplémentaires, tels qu'un justificatif de revenus ou une attestation de ressources en fonction des opérations envisagées.
- KYC3 : Vérification avancée pour les transactions d'importance, impliquant potentiellement des justificatifs de source des fonds et d'autres éléments renforcés.

Les documents précis requis pour chaque niveau de vérification peuvent évoluer pour respecter la réglementation. MAP informera l'Utilisateur de toute demande additionnelle adaptée à son profil de risque et aux transactions envisagées.

MAP se réserve le droit de solliciter des informations complémentaires pour respecter les obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCB-FT).

##### 2.1.2.2. Sincérité des informations fournies

L'Utilisateur s'engage à fournir des informations sincères et véritables. Les données fournies doivent être exactes, à jour et complètes.

Pour rappel, l'usage de faux documents ou de fausses déclarations est sanctionné au titre des articles 441-1 et suivants du Code Pénal à date. Tout Utilisateur utilisant de faux documents ou effectuant de fausses déclarations sera sanctionné par le blocage de l'accès au Service, le blocage voire la clôture de leur Wallet MAP. Elles pourront, le cas échéant, donner lieu à des pénalités telles que définies en annexe de la part de MAP ainsi qu'à une déclaration auprès des autorités compétentes.



### 2.1.2.3. Modification des informations

L'Utilisateur est tenu de procéder sans délai aux modifications portant notamment sur ses informations de contact, de résidence ou de changement de statut significatif, en fournissant le cas échéant les documents associés.

### 2.1.3. Utilisation strictement personnelle du Wallet MAP

Le Wallet MAP est strictement personnel. L'Utilisateur s'engage à être la seule et unique personne y ayant accès et à ne pas communiquer ses identifiants, ni ses codes d'accès.

L'Utilisateur ne doit ni le céder, à titre onéreux ou gratuit, ni le passer à un tiers, y compris un proche (personnel, professionnel, financier ou autre), ou de s'en déposséder de quelque manière qu'il soit.

### 2.1.4. Devoir de vigilance

L'Utilisateur doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des dispositifs d'accès au Service MAP, en ce compris le maintien de la confidentialité de ses données personnelles. Il s'interdit en outre d'utiliser le Wallet MAP, mot de passe, nom ou Identifiant de tout autre Utilisateur.

L'Utilisateur doit apporter une vigilance particulière afin de s'assurer qu'aucune utilisation frauduleuse n'a été effectuée sur son Wallet MAP.

L'Utilisateur a l'obligation de signaler immédiatement MAP (contact@monamipoto.com) en cas de soupçon d'accès ou d'utilisation frauduleuse de son Wallet MAP ou de tout événement susceptible de mener à une telle utilisation, tels que et de manière non limitative : la perte, la divulgation accidentelle ou le détournement de ses identifiants de connexion ou une opération non autorisée, la perte ou le vol du terminal à partir duquel l'Utilisateur se connecte au Service MAP.

MAP ne sera pas tenu de rembourser les opérations frauduleuses qui seraient consécutives notamment à la perte ou au vol du terminal de connexion de l'Utilisateur, à la perte, au vol ou au détournement de l'Identifiant ou du mot de passe de l'Utilisateur agissant dans le cadre de son activité professionnelle ou de tout autre dispositif de sécurité personnalisé de celui-ci.

### 2.1.5. Respect de l'ordre public et des bonnes mœurs

Il ne peut pas être fait usage du Service MAP par un Utilisateur exerçant des activités illégales ou contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, incluant notamment les activités :

- Dont le caractère serait directement ou indirectement menaçant, injurieux, diffamatoire, discriminatoire, raciste, xénophobe, homophobe ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui,
- Dégradantes ou portant atteinte à la dignité humaine,
- Offrant ou proposant des relations sexuelles tarifées,
- Incitant à commettre une infraction, un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
- Offrant ou proposant des services de jeux d'argent et paris en ligne non autorisés par la réglementation (y compris, le cas échéant, les services d'instants gagnants) ou des services de jeux, prohibés par la réglementation, qui reposeraient sur l'exigence d'un sacrifice financier du joueur et pourraient laisser croire à l'espérance d'un gain de quelque nature qu'il soit,
- Permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des substances ou produits illicites,
- Soumises à un régime légal particulier et exercées en violation de ce régime (ex : agent de tourisme, professions médicales, professions juridiques...),
- Liées à l'acquisition, l'utilisation ou encore la cession de crypto-monnaies.

Sont notamment refusées, sans que cette liste soit exhaustive :

- les rendez-vous tarifés,



- la pornographie,
- les produits ou services à caractère érotique,
- la vente de produits ou substances illicites,
- les activités de spiritisme ou de médecine alternative : (hypnotiseur, medium, cartomancie, énergéticien, magnétiseur, chamane, ...),
- la vente de cigarettes électroniques et de tabac ou de produits liés ou assimilés,
- les innovations de biens ou services qui n'ont pas encore été approuvées par les autorités compétentes,
- les associations ou groupement à vocation cultuelle qui n'ont pas la personnalité morale et/ou dont les pratiques sont controversées,
- les structures qui n'ont pas la personnalité morale.

En cas d'utilisation du Service MAP pour l'exercice de telles activités, MAP se réserve le droit de suspendre ou résilier tout contrat intervenu avec les Utilisateurs et d'appliquer le cas échéant une pénalité telle que définies en annexe.

## 2.2. Engagements de MAP

### 2.2.1. Fourniture du Service MAP

MAP s'est doté des technologies permettant d'offrir à ses utilisateurs une disponibilité et une performance optimale du Service MAP.

MAP engage ses meilleurs efforts pour assurer la disponibilité continue du Service MAP.

### 2.2.2. Confidentialité des informations

La protection des informations privées des Utilisateurs est une priorité pour MAP.

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par les dispositions réglementaires auquel MAP doit se conformer en sa qualité d'EME outre celles du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données ou "RGPD"), ce qui peut toutefois impliquer la communication de certaines informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées ou aux personnes qui ont la charge de prestations de services sous-traitées dans les limites prévues par la loi applicable, et qui sont liées par un engagement de confidentialité ou, par la loi, à une obligation de secret professionnel.

### 2.2.3. Droit des Utilisateurs sur leurs données personnelles

L'Utilisateur dispose des droits d'accès, rectification, suppression, opposition, limitation sur ses données personnelles conformément aux dispositions du RGPD. Pour en savoir plus sur l'exercice de ces droits et les traitements de données effectués, l'Utilisateur est invité à consulter la Charte de Protection des Données Personnelles.

### 2.2.4. Protection des fonds

MAP bénéficie d'un agrément de l'ACPR, autorité administrative indépendante qui garantit la protection de l'Utilisateur.

Les fonds correspondant aux Potos disponibles inscrits dans le Wallet MAP de l'Utilisateur sont protégés conformément à l'article L.522-17 du Code monétaire et financier et sont inscrits sur un compte de cantonnement ouvert dans les livres de BNP PARIBAS dans les conditions requises par la réglementation.



## 2.2.5. Exonération de responsabilité de MAP

### - Sur les fonctionnalités

MAP ne saurait être tenu responsable pour toutes suspensions telles qu'exposées - notamment à l'article 9.2.1. des Conditions Générales - en cas de panne technique, dysfonctionnements de réseaux, ou d'équipement de l'Utilisateur dont il n'a pas la maîtrise, ni en cas de défectuosité du Service MAP due à une altération du fait de l'Utilisateur.

### - Sur les informations ou actions des Utilisateurs

MAP ne saurait être tenu responsable des conséquences directes ou indirectes :

- de la fiabilité des engagements, agissements et dommages considérés comme conséquences de l'incapacité juridique de l'Utilisateur et, s'agissant des Organismes sans but lucratif, de leur capacité à faire appel à la générosité ;
- des négligences graves à ses obligations de la part de l'Utilisateur ou en cas d'agissements frauduleux de sa part ;
- de la réalisation, la licéité et l'efficacité des actions de l'Utilisateur ;
- des changements d'affectation initiés par l'association ou la fondation destinataires de Potos dans l'hypothèse où une affectation avait été choisie par l'Utilisateur donneur ;
- de tout signalement tardif fait par l'Utilisateur dans le cadre de son devoir de vigilance énoncé ci-dessus à l'article 2.1.4 des Conditions Générales) ;
- de l'exactitude, l'exhaustivité, la fiabilité ou la disponibilité des informations fournies par l'Utilisateur (y compris les hyperliens).

### - Sur les évènements extérieurs :

MAP ne saurait être tenu responsable des conséquences directes ou indirectes :

- de tout dommage causé par un événement hors de son contrôle ou de toute mesure ou dispositions législatives prises par les autorités françaises et étrangères, ou un cas de force majeure ;

Sont considérés comme tels : les pannes d'électricité, incendies, inondations, grèves du personnel de MAP ou de ses sous-traitants/fournisseurs, défaillances des systèmes interbancaires, troubles à l'ordre public, et autres négligences de tiers (par exemple : responsables de la livraison d'électricité, des services de télécommunication ou d'hébergement).

- des mesures que MAP pourrait être amené à prendre dans le cadre des obligations mises à sa charge par les pouvoirs publics.

### - Sur l'autonomie de l'Utilisateur :

Aucun pouvoir de représenter ou d'engager l'autre n'est conféré au titre des présentes.

MAP n'intervient en aucune manière dans les relations et les éventuels litiges intervenant entre les Utilisateurs.

## 3. Le Service MAP

### 3.1. Principes généraux

#### 3.1.1. Consentement de l'Utilisateur

Lorsque l'Utilisateur nie avoir donné son consentement pour réaliser une opération, MAP pourra apporter la preuve que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée conformément à l'état de l'art et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique. Cette preuve peut être apportée par tous moyens disponibles.



MAP peut utiliser ces enregistrements comme justification de leur imputation au Wallet MAP de l'Utilisateur.

### 3.1.2. Sécurité du Service MAP

Le Service MAP et chaque Wallet MAP sont protégés par une infrastructure à clé publique (PKI) utilisant une clé RSA 4096 bits, assurant la signature des opérations par l'Utilisateur. Seule la clé privée de l'Utilisateur, combinée avec ses identifiants d'accès personnels, permet cette signature, certifiant irrévocabllement les opérations initiées

MAP dispose également de sa propre clé privée, lui permettant d'apposer sa signature sur les opérations qu'elle a validées ou refusées avant leurs inscriptions au Registre.

L'authenticité de la signature et de la décision qu'elle atteste est vérifiable par tous depuis le Registre public (en utilisant la clé publique de MAP ou de l'Utilisateur suivant le cas).

### 3.1.3. Conditions d'exécution des opérations

#### 3.1.3.1. Contrôle

Le Service MAP fonctionne comme un système de décision centralisé. Ainsi, chaque opération initiée par l'Utilisateur fait l'objet de contrôles préalables, automatisés et/ou humains, avant son exécution et son inscription dans le Registre

Ces contrôles portent notamment sur la nature de l'opération initiée, son montant, son initiateur, son bénéficiaire, l'historique des opérations antérieures et les données sécuritaires de l'Utilisateur.

A l'issue de ces contrôles, l'opération est :

- Soit validée, si elle réunit tous les critères de validation, et est en conséquence immédiatement traitée,
- Soit rejetée, si l'un des contrôles exclut la réalisation de l'opération,
- Soit suspendue, si des contrôles ou des informations supplémentaires sont requis ; l'opération fera alors l'objet d'une validation ou d'un rejet ultérieur.

#### 3.1.3.2. Solde suffisant du Wallet MAP

Les opérations sont limitées au solde créditeur disponible en Potos sur le Wallet MAP de l'Utilisateur, déduction faite des opérations en cours.

Celui-ci doit donc, préalablement à chaque opération et sous sa responsabilité, s'assurer d'un solde suffisant et disponible de Potos.

### 3.1.4. Transparence des opérations

Le Poto est une monnaie transparente, et toutes les transactions importantes sont consignées dans un registre public accessible.

En utilisant le Service MAP, l'Utilisateur accepte la transparence inhérente des opérations effectuées sur son Wallet MAP.

Au regard de sa vigilance accrue quant à l'utilisation des données personnelles de l'Utilisateur, MAP s'engage à n'utiliser ces données que pour leur stricte utilité afin d'assurer l'efficience du Service MAP conformément à la Charte de protection des données personnelles.

### 3.1.5. Irrévocabilité des opérations

Toute opération correctement exécutée est inscrite dans le Registre de façon définitive et irréversible. En aucune manière, il n'est possible d'annuler ou de remplacer une opération inscrite au Registre.



Mon Ami Poto pourra cependant bloquer (cf. article 8.2.5) toute opération en cas de suspicion de fraude ou de violation des règles applicables en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT).

### 3.2. Responsabilité de l'Utilisateur

Les opérations étant définitives et irrévocables (cf. 3.1.5. Irrévocabilité des opérations) dès leur inscription sur le Registre, l'Utilisateur en est le seul responsable.

Le bénéficiaire est le seul responsable de la bonne utilisation des Potos collectés, en conformité avec son objet ou avec la communication qu'il a faite sous sa responsabilité de l'emploi des Potos l'affectation des Potos.

Il appartient à l'Utilisateur avant validation définitive de l'opération, de prendre toutes les informations utiles préalables et de vérifier notamment le bénéficiaire, le montant et l'objet de l'opération.

L'Utilisateur doit s'assurer de la bonne exécution des opérations qu'il initie, y compris leur inscription dans le Registre, en vérifiant l'état sur son Wallet.

### 3.3. Conditions d'inscription au Service MAP

L'Utilisateur ou la personne morale qu'il représente devra :

- certifier qu'il dispose de la capacité juridique nécessaire pour souscrire aux présentes,
- être résident d'un État membre de l'Union Européenne ou, le cas échéant, demander une évaluation de sa demande pour d'autres pays.

MAP garde la possibilité de demander avant toute inscription et à tout moment de la durée du contrat, des documents complémentaires concernant notamment l'Utilisateur, le bénéficiaire effectif ou une opération spécifique.

MAP peut refuser d'ouvrir un Wallet MAP pour tout motif sans avoir à justifier sa décision. Cette décision ne donnera lieu à aucune indemnité.

Le Wallet sera public pour les personnes physiques venant simplement consulter ce que propose le Service MAP ou celles présentant un profil "KYC 1" (cf. Article 2.1.2.1 des présentes). Pour les autres profils, les Utilisateurs pourront créer un Wallet "privé".

Par principe, chaque Utilisateur personne physique, n'est autorisé à ouvrir qu'un seul Wallet MAP. S'il souhaite obtenir un second Wallet MAP, l'Utilisateur devra remplir des conditions de vérification renforcées de son identité.

Pour les personnes morales (à but lucratif ou non), le nombre de Wallet est limité à 10.

### 3.4. Opérations sur le Wallet MAP

#### 3.4.1. Approvisionnement en Potos

Le Service MAP permet à l'Utilisateur d'alimenter son Wallet MAP en Potos à tout moment, MAP convertissant les fonds en euros ainsi transférés en Potos.

Le solde du Wallet MAP ne peut être que créiteur et l'Utilisateur doit s'assurer qu'il est suffisant avant d'exécuter toute opération.

Dans le cas où le solde sur le Wallet MAP serait insuffisant pour exécuter une opération ou un ensemble d'opérations, ladite opération sera intégralement rejetée.



L'Utilisateur détermine le montant qu'il souhaite créditer sur son Wallet MAP, de manière libre ou à choisir dans une liste.

Les délais d'approvisionnement des Potos sur le Wallet MAP seront fonction des modalités utilisées.

Pour des raisons de sécurité, ces délais peuvent être plus longs en cas de suspicion de fraude, dans l'attente de vérifications ou de fourniture d'informations complémentaires par l'Utilisateur ou de tout autre tiers concerné.

#### 3.4.1.1. Approvisionnement par carte bancaire émise par un établissement européen

Lors de l'approvisionnement du Wallet MAP par carte bancaire, MAP applique une authentification forte.

Une fois que l'Utilisateur a défini le montant du chargement, il est invité à communiquer les informations de sa carte de paiement sur une page de paiement sécurisé pour valider sa demande d'approvisionnement de son Wallet MAP.

Pour des raisons de coûts de traitement facturés par notre prestataire bancaire, un montant minimum de rechargement de 10 € est requis pour chaque transaction.

La saisie et la validation de données de sécurité personnalisées, ainsi que la réalisation de la procédure de l'authentification forte par le Client, valent consentement du Client à son ordre de transfert de fonds par carte de crédit, vers le Wallet MAP.

La validation du paiement par carte entraîne la création de Potos au bénéfice de l'Utilisateur et leur transfert sur son Wallet MAP.

#### 3.4.1.2. Approvisionnement par virement SEPA

Pour approvisionner son Wallet MAP, l'Utilisateur peut effectuer un virement SEPA depuis son espace bancaire personnel auprès de sa banque vers le compte de MAP :

- via un IBAN unique et personnalisé lui permettant d'alimenter son Wallet MAP par un virement SEPA classique ou paiement instantané (*instant payment*),
- le cas échéant, sur le l'IBAN du compte IBAN, en ajoutant mention au virement les coordonnées de son Wallet MAP et de la référence de l'opération.

Ces deux informations sont accessibles sur son espace Utilisateur.

La bonne réception du virement entrant SEPA et sa concordance vérifiée entraîne la création de Potos au bénéfice de l'Utilisateur et leur transfert sur son Wallet MAP.

#### 3.4.2. Dons de Potos

##### 3.4.2.1. Enregistrement des destinataires des dons

Chaque Organisme sans but lucratif souhaitant percevoir ainsi des Potos doit suivre le parcours d'enregistrement mis en place par MAP. La demande et la conformité avec les critères définis par MAP font l'objet d'un examen par le Service Partenariats de MAP.

Les associations et les fondations enregistrées par MAP exercent notamment leurs activités dans les secteurs suivants :

- Animaux,
- Argent, budget et bons plans,
- Enfance, éducation et culture,
- Environnement et écologie,



- Formation et emploi,
- Handicap,
- Informatique et communication,
- Logement,
- Mobilité,
- Premières nécessités,
- Santé,
- Seniors,
- Sport, bien-être et loisirs.

#### 3.4.2.2. Opération de dons

Le montant du don est à déterminer librement par l'Utilisateur, en fonction des limites réglementaires, des limites allouées à l'Utilisateur, de son solde en Potos et des opérations déjà réalisées.

#### 3.4.2.3. Affectation des dons

MAP pourra définir avec l'association ou la fondation bénéficiaire que les Potos faisant l'objet de don soient affectés à un domaine dans lequel elle intervient et/ou une action dédiée.

#### 3.4.2.4. Émission du justificatif des dons réalisés

Les dons effectués par les Utilisateurs entraînent l'émission par MAP d'un reçu de réduction fiscale, dès lors que l'Utilisateur bénéficiaire (Organismes sans but lucratif) mandate MAP pour ce faire et se présente comme éligible aux dispositifs de réduction d'impôt prévus par le Code général des impôts.

Lorsque l'Utilisateur donneur finalise son don de Potos via le Service MAP, l'opération est inscrite dans le Registre et le reçu fiscal associé est disponible sur l'espace personnel de l'Utilisateur.

L'Utilisateur donneur devra vérifier les informations y figurant, notamment le destinataire, le montant, ainsi que, le cas échéant l'objet du don.

La somme inscrite correspond au montant de Potos convertis en Euros, selon une équivalence avec l'euro, à 1 pour 1.

Il est ici rappelé qu'il appartient bien à l'Utilisateur bénéficiaire de déclarer chaque année, dans les délais légaux, à l'administration fiscale le montant global des dons reçus (montant figurant dans son Wallet MAP).

MAP ne pourra en aucun cas être tenu responsable dans le cas où l'Utilisateur bénéficiaire a fait une déclaration erronée sur sa capacité à émettre des reçus fiscaux, sur les informations contenues dans ces reçus, sur les taux associés et, de façon plus générale, au respect de la réglementation applicable du fait de leur domaine d'activité.

MAP rappelle à ce titre que seules certaines entités peuvent délivrer des attestations de versements ouvrant droit à un avantage fiscal, conformément à l'article 1740 A du Code Général des Impôts. Afin de garantir une plus grande sécurité juridique, MAP recommande à l'Utilisateur bénéficiaire de s'assurer qu'il répond bien aux critères définis à date aux articles 200, 238 bis et 978 du code général des impôts et rappelle à l'Utilisateur donneur qu'il a la possibilité d'interroger l'administration fiscale à ce sujet dans le cadre d'un rescrit.

#### 3.4.3. Achats de biens essentiels en Potos

Un Utilisateur disposant de Potos dans son Wallet MAP peut décider à tout moment de payer en Potos un bien ou un service vendu par un Utilisateur professionnel partenaire de MAP.



### 3.5. Conversion de Potos en Euros

#### 3.5.1. Principes généraux

Un Utilisateur disposant de Potos dans son Wallet MAP peut demander une conversion en Euros de tout ou partie de ses Potos qui sera réalisée par le Bureau de change MAP.

#### 3.5.2. Modalités

##### 3.5.2.1. Remboursement en euros

La demande de remboursement doit être effectuée via le Service MAP.

S'agissant de l'Utilisateur personne physique, la conversion des Potos en Euros ne pourra être faite qu'après la vérification des informations demandées pour les Profils vérifiés.

Le remboursement partiel ou total des Potos sera effectué, sauf cas particulier, sous un délai maximum de 30 jours, à la valeur nominale et par virement SEPA, sur un compte bancaire établi dans l'Union Européenne et au nom de l'Utilisateur.

##### 3.5.2.2. Génération d'une carte Poto virtuelle (e-card)

La demande de génération d'une e-card doit être effectuée via le Service MAP.

Seul un Utilisateur personne morale (Organisme sans but lucratif ou Professionnel partenaire) peut effectuer cette demande.

Les informations de l'e-card seront disponibles dans l'interface de l'administration du Wallet MAP.

#### 3.5.3. Commissions de conversion en Euros

Conformément aux dispositions de l'article L. 133-30 du Code Monétaire et Financier, la conversion se fait sans frais pour les Utilisateurs personnes physiques agissant pour des besoins non professionnels. La conversion en Euros est ainsi effectuée à la valeur nominale du Poto.

En application de l'article L. 133-37 du Code Monétaire et financier, seront prélevés des frais de commission (Cf. Annexe Conditions financières) en cas de conversion en Euros totale ou anticipée par les personnes morales et les personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels.

### 3.6. Exécution des opérations

L'exécution d'une opération, qu'il s'agisse d'approvisionnement ou de conversion de Potos, dépend des moyens bancaires utilisés (paiement par carte ou virement SEPA).

L'exécution d'une opération peut être suspendue par MAP pendant le temps nécessaire à la conduite de vérifications complémentaires. MAP pourra contacter l'Utilisateur afin d'obtenir des informations sur l'opération et pourra lui demander, le cas échéant, des documents justificatifs portant sur cette opération.

### 3.7. Consultation des opérations

À tout moment, l'Utilisateur peut suivre les opérations passées faites sur son Wallet MAP.

Les informations disponibles constituent une extraction personnalisée du Registre, limitée aux opérations effectuées par l'Utilisateur.



### 3.8. Modification des informations Utilisateur

Le Service MAP permet à l'Utilisateur d'accéder à ses informations et documents personnels, de les modifier et de renseigner les documents *ad hoc*.

Le cas échéant, ces modifications feront l'objet de vérifications ou de demandes complémentaires de la part de MAP avant de rendre effectives ces modifications.

### 3.9. Résiliation du contrat

#### 3.9.1. Modalités de la résiliation

Le présent accord peut être résilié à tout moment :

- par l'Utilisateur par mail adressé à [contact@monamipoto.com](mailto:contact@monamipoto.com),
- par l'Utilisateur de la personne morale par mail adressé à [contact@monamipoto.com](mailto:contact@monamipoto.com),
- par MAP, en le notifiant à l'Utilisateur par tout moyen.

MAP se réserve la possibilité de clôturer un compte sur le Service MAP, sans contestation ou réclamation de l'Utilisateur, en cas notamment de :

- non-respect des critères préalables à l'enregistrement sur le Service MAP,
- non-respect de la législation applicable,
- inactivité du Wallet MAP sur une période de douze (12) mois et absence de réponse de son titulaire ou de son représentant à l'alerte de MAP (cf. article 9.1.1),
- violation par l'Utilisateur des Conditions Générales et documents associés,
- ou, de manière plus générale, d'actes ou de faits portant atteinte à l'image et à la réputation de MAP.

#### 3.9.2. Préavis

La résiliation du présent accord par MAP est soumise à un délai de préavis de deux (2) mois pour MAP, sauf en cas de :

- non-respect par l'Utilisateur des présentes Conditions Générales,
- comportement gravement répréhensible tels la communication de fausses informations, l'exercice d'activité illégale, contraire aux bonnes mœurs, de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, les menaces à l'encontre de préposés de MAP, des autres Utilisateurs ou de ses Partenaires,
- décès de la personne physique ou pour les personnes morales, dissolution, nomination d'un mandataire *ad hoc*, d'un administrateur judiciaire, ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation (cf. 3.9.3),
- modification de la réglementation applicable et de l'interprétation qui en est faite par l'autorité de régulation concernée affectant la capacité de MAP à exécuter les Opérations.

L'Utilisateur pourra procéder à tout moment à la résiliation du contrat. Elle prendra effet immédiatement dès lors que son Wallet MAP dispose d'une provision suffisante pour assurer la bonne fin des opérations en cours pendant le délai nécessaire à leur dénouement et le paiement des frais dus par lui le cas échéant.

S'agissant de la personne morale ou physique agissant à des fins professionnelles, la résiliation prendra effet sous réserve d'un préavis d'un (1) mois dès lors que son Wallet MAP dispose d'une provision suffisante pour assurer la bonne fin des opérations en cours pendant le délai nécessaire à leur dénouement et le paiement des frais dus par lui le cas échéant.

#### 3.9.3. Décès ou cessation d'activité de l'Utilisateur

Le décès de l'Utilisateur personne physique ou la dissolution ou, cessation d'activité de l'Utilisateur personne morale met fin à son adhésion au Service MAP. MAP doit donc en être informé le plus rapidement possible avec confirmation écrite.



Le Wallet MAP est maintenu ouvert le temps nécessaire au règlement des formalités. Le solde du compte sera converti en euros puis intégré dans la succession ou de liquidation.

Sauf accord des ayants droit, du notaire chargé de la succession, ou du liquidateur, les opérations réalisées depuis sur le Wallet MAP depuis ce fait générateur sont considérées comme n'ayant pas été autorisées.

En cas de décès de l'Utilisateur sans succession ou de Wallet MAP inactif, le solde converti sera déposé à la Caisse des dépôts et consignations selon les délais légaux.

Il est enfin rappelé qu'en application de la Charte de protection des données personnelles, tout Utilisateur peut donner des directives concernant ses données.

### 3.10. Effets de la résiliation

La résiliation entraîne la clôture du Wallet MAP et par voie de conséquence :

- le désenregistrement du Service MAP pour l'Utilisateur (suppression de l'espace personnel),
- la conversion totale des Potos en Euros telle que définie à l'article 3.5. des présentes,
- le transfert du solde converti sur le compte dont s'est servi l'Utilisateur lors de sa dernière opération sur son Wallet MAP, diminué des frais éventuels (en cas de pluralité d'organismes le même jour, une répartition proportionnelle au dernier transfert effectué sera appliquée),
- la consignation de cette résiliation dans le Registre.

Les opérations effectuées par l'Utilisateur avant la date de résiliation ne sont pas affectées par cette dernière et devront être exécutées conformément aux présentes Conditions Générales.

La clôture du Wallet MAP ne pourra donner lieu à aucune indemnité de la part de MAP quels que soient les éventuels dommages occasionnés par la fermeture du Wallet MAP.

Elle pourra cependant donner lieu le cas échéant à des frais dans la limite des dispositions légales et réglementaires (cf. Annexe Conditions financières).

Conformément aux mesures contre le blanchiment et le financement du terrorisme, MAP conservera en archivage intermédiaire pendant cinq ans à compter de la clôture du Portefeuille les documents et informations relatifs à l'identité des Utilisateurs ainsi qu'aux opérations effectuées.

## 4. Intelligence artificielle

Dans le cadre de notre engagement à offrir un Service de qualité et une expérience utilisateur améliorée, MAP intègre des fonctionnalités d'intelligence artificielle (IA) pour répondre aux questions et aux demandes des Utilisateurs.

### 4.1. Description du Service d'IA

Le dispositif de réponse automatique basé sur l'intelligence artificielle est conçu pour comprendre et traiter le langage naturel afin de fournir des réponses pertinentes et informatives aux questions posées par les utilisateurs. Cette technologie est utilisée pour assister les Utilisateurs dans la navigation de l'interface du Wallet, la gestion de leurs comptes et la résolution de questions courantes.



## 4.2. Confidentialité et Sécurité

Mon Ami Poto s'engage à protéger la confidentialité et la sécurité des données en mettant en œuvre des mesures de sécurité rigoureuses pour protéger les informations contre l'accès non autorisé, l'altération, la divulgation ou la destruction. Ces interactions sont traitées avec le même niveau de sécurité et de confidentialité que toutes les autres transactions au sein de MAP.

## 4.3. Limites de l'IA

Bien que l'IA soit un outil avancé, les réponses fournies doivent être considérées comme informatives. MAP ne garantit pas l'exactitude absolue des réponses fournies et ne peut être tenu responsable des éventuelles erreurs qui pourraient en découler.

## 5. Conditions financières

Des frais peuvent s'appliquer aux opérations effectuées via le Service MAP, en fonction de la nature de l'opération et du statut de l'Utilisateur (cf. article 3.5 et Annexe - Conditions financières).

Des pénalités peuvent également être appliquées, le cas échéant.

## 6. Mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

### 6.1. Dispositif LCB-FT

En application des articles L. 561-2 et suivants du Code monétaire et financier applicables à date, MAP, en tant qu'Établissement de monnaie électronique, prend les mesures nécessaires pour identifier ses Utilisateurs et vérifier l'objet et l'origine des fonds utilisés.

L'Utilisateur s'engage à fournir toutes les informations et documents demandés dans le cadre de ce dispositif.

L'Utilisateur reconnaît que MAP peut, de sa propre initiative ou à la demande des autorités compétentes, émettre des signalement auprès de ces dernières.

L'Utilisateur reconnaît que MAP peut mettre un terme ou reporter à tout moment l'ouverture du Wallet MAP ou l'exécution d'une opération en l'absence d'éléments suffisants sur son objet ou sa nature.

### 6.2. Dispositif de gel des avoirs

Conformément aux articles L. 562-1 à L. 562-15 du Code monétaire et financier applicables à date, MAP peut être amené à geler, sans délai, les fonds et autres actifs des personnes ou entités visées par des mesures de gel des avoirs. Ces fonds restent gelés jusqu'à analyse complète des risques par l'équipe de conformité LCB-FT de MAP.

### 6.3. Sanctions internationales

MAP applique les sanctions internationales édictées par l'ONU, l'Union Européenne et la Direction Générale du Trésor. MAP peut demander des informations supplémentaires auprès des Utilisateurs et, le cas échéant, suspendre ou clôturer un compte ou une opération non conforme à ces sanctions.

## 7. Propriété intellectuelle



Les marques verbales et figuratives rattachées à MAP ont fait l'objet d'un enregistrement auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

Sont notamment de la propriété et/ou utilisation exclusive de MAP :

- la structure générale, ainsi que les logiciels, textes, images animées ou fixes, sons, savoir-faire, dessins, graphismes et tous autres éléments composant les supports utilisés par MAP,
- les droits attachés aux Wallet MAP et Service MAP ainsi que tous les outils, support actuel ou futur, applications mobiles, API, site Internet et à l'ensemble de leur contenu, y compris les noms, marques, noms de domaines, logos, éléments figuratifs ou autres signes distinctifs que MAP détient.

Toute reproduction totale ou partielle de tous les contenus et supports connus et à venir utilisés par MAP sans autorisation expresse de MAP est interdite et sanctionnable. Elle n'est permise qu'à des fins d'informations ou de reproduction pour un usage strictement privé non détourné.

Toute demande d'autorisation pour quelque utilisation que ce soit doit être adressée à [contact@monamipoto.com](mailto:contact@monamipoto.com).

L'utilisation des Services de MAP ne confère aucun droit de propriété intellectuelle ni sur ceux-ci, ni sur les contenus auxquels il est accédé.

L'utilisation des contenus, conteneurs et services ne confère pas le droit d'utiliser une quelconque marque ou un quelconque logo présent dans le Service MAP.

Toute suppression, masquage ou modification des applications dédiées ou du site sont interdites.

L'utilisateur personne morale autorise expressément MAP à le citer comme Utilisateur, en reproduisant son nom, son logo, le lien vers son site dans l'application, sur son site internet et réseaux sociaux, etc. pendant la durée du contrat.

## **8. Données personnelles**

Les données personnelles des Utilisateurs sont traitées conformément à la réglementation applicable.

Les Utilisateurs peuvent consulter la Charte de protection des données de MAP, disponible dans le Service MAP, pour connaître leurs droits et les modalités de traitement des données.

## **9. Dispositions exceptionnelles**

### **9.1. Relatives au Wallet MAP**

#### **9.1.1. Wallet MAP inactif**

Le Wallet MAP est considéré comme inactif lorsque :

- A l'issue d'une période de douze (12) mois, il n'a fait l'objet d'aucune opération à l'initiative de l'Utilisateur et que l'Utilisateur, son représentant légal ou la personne habilitée par lui ne s'est pas manifesté sous quelque forme que ce soit auprès de MAP ;
- L'Utilisateur est décédé, à l'issue d'une période douze (12) mois suivant le décès au cours de laquelle aucun de ses ayants droit n'a informé MAP de sa volonté de faire valoir ses droits sur les avoirs et dépôts qui sont inscrits sur le Compte de Monnaie Électronique.

MAP informera par courrier électronique à la dernière adresse connue le titulaire, son représentant légal, la personne habilitée par lui ou, le cas échéant, ses ayants droit connus de l'établissement des conséquences de l'inactivité et des démarches nécessaires pour éviter le transfert des fonds.



En l'absence de réponse dans le délai imparti, les Potos convertis en Euros - déduits des frais- seront transférés à la Caisse des dépôts et consignation en application des dispositions des articles L.312-19 et L.312-20 du Code monétaire et financier.

#### 9.1.2. Perte ou vol du support du Wallet MAP

En cas de perte ou de vol de son support de connexion (téléphone, tablette, ordinateur ...), l'Utilisateur doit immédiatement contacter MAP pour bloquer son espace personnel et désactiver les moyens de paiement associés.

### 9.2. Relatives au Service MAP

#### 9.2.1. Suspension du Service par MAP

MAP se réserve le droit de suspendre temporairement ou partiellement le Service pour effectuer des vérifications, des mises à jour de sécurité ou des opérations de maintenance.

La suspension du Service MAP est notifiée à l'Utilisateur dès que possible. Le cas échéant, MAP mettra en œuvre les efforts raisonnables pour traiter les opérations en attente dans les meilleurs délais.

MAP ne saurait être tenu responsable des dommages résultant éventuellement de ces suspensions.

#### 9.2.2. Arrêt définitif du Service MAP par MAP

MAP peut procéder à l'arrêt définitif du Service MAP notamment en cas de risques pour les Utilisateurs ou pour MAP. Cet arrêt déclenchera la conversion des Potos en Euros conformément à la procédure dédiée.

#### 9.2.3. Opposition à l'accès par l'Utilisateur

En cas d'accès frauduleux par une personne autre que l'Utilisateur, ce dernier doit, dès qu'il en a connaissance, faire opposition à l'accès du Service sur le Site MAP, à défaut par mail à l'adresse contact@monamipoto.com. A compter de la mise en opposition et jusqu'à sa levée, l'utilisation du Service MAP sera bloquée.

#### 9.2.4. Difficultés ou erreur sur l'opération

Si, à la lecture du Registre, l'Utilisateur constate une opération qu'il n'a pas autorisée ou une erreur dans le traitement d'une opération, il doit le signaler à MAP sans tarder, directement sur son Espace personnel.

Dans le cas d'une opération mal exécutée du fait de MAP, ce dernier rectifie l'erreur et, si besoin est, rétablit le Wallet MAP dans la situation qui aurait prévalu si l'opération n'avait pas eu lieu.

Dans le cas d'une opération mal exécutée du fait des Utilisateurs, MAP s'efforce de retrouver la trace de l'opération et notifie le résultat de sa recherche, sur demande et sans que la responsabilité de MAP puisse être engagée tant qu'il a respecté son obligation de moyen.

#### 9.2.5. Blocage du Service MAP et du Wallet MAP

- Motifs de blocage :



MAP peut bloquer temporairement ou définitivement l'accès au Service MAP et au Wallet MAP de l'Utilisateur notamment dans les cas suivants :

- Non-communication ou communication incomplète des documents de vérification d'identité (KYC) dans les délais impartis,
  - Suspicion d'activités frauduleuses ou non conformes aux obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT),
  - Non-respect des présentes Conditions Générales, notamment en cas de violation de l'ordre public ou des bonnes mœurs.
- Délais de blocage :

Lorsque MAP procède au blocage d'un compte, l'Utilisateur en est informé dans les meilleurs délais, ainsi que des raisons justifiant ce blocage. MAP accorde à l'Utilisateur un délai raisonnable, à compter de la notification, pour lui permettre de régulariser sa situation en fournissant les informations ou documents requis.

Si, au terme de ce délai, les éléments fournis ne sont pas jugés satisfaisants, MAP se réserve le droit de procéder à la clôture définitive du Wallet MAP et au gel des fonds restants, dans le respect des obligations de sécurité et de conformité réglementaire.

- Communication avec l'Utilisateur pendant le blocage :

Pendant la période de blocage, MAP se réserve le droit de contacter l'Utilisateur pour lui rappeler les étapes de régularisation et l'informer de toute évolution de la situation. En cas de régularisation réussie, le blocage pourra être levé dans un délai de 5 jours ouvrés après validation par MAP des éléments fournis.

## **10. Droit de rétractation**

Le droit de rétractation de l'Utilisateur est encadré par les dispositions de résiliation du contrat figurant à l'article 3.9.

## **11. Communications avec MAP**

Les communications entre MAP et l'Utilisateur se feront en langue française, principalement par voie électronique.

Les Utilisateurs peuvent à tout moment demander à recevoir les présentes Conditions Générales sur support électronique.

## **12. Convention de preuve**

L'Utilisateur reconnaît la valeur probante des informations conservées dans les systèmes informatiques de MAP.

Les messages automatisés de MAP ne peuvent cependant pas être utilisés par l'Utilisateur pour revendiquer des droits.

## **13. Indépendance des clauses**

Si une clause des Conditions Générales est jugée invalide, les autres clauses demeurent applicables.



Toute clause annulée sera remplacée par des termes ayant un sens et une portée similaires.

#### **14. Réclamations**

Les réclamations qui portent sur les relations entre les Utilisateurs ne sont pas recevables auprès de MAP.

Les demandes de l'Utilisateur personnes physique portant sur la bonne exécution des Conditions Générales ou toutes réclamations sont à formuler, directement auprès de [contact@monamipoto.com](mailto:contact@monamipoto.com) en détaillant sa demande et la réponse précédemment apportée.

Le délai de traitement des réclamations n'excédera pas :

- dix jours ouvrables à compter de la réception de la réclamation, pour en accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée à l'Utilisateur dans ce délai,
- deux mois entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse définitive apportée à l'Utilisateur.

Aucune contestation n'est admise passé un délai de treize (13) mois à compter de la date de la demande de réalisation de l'opération effectuée sur le Wallet MAP de l'Utilisateur ou à partir de la date à laquelle l'opération aurait dû être exécutée, sous peine de prescription.

En cas de difficulté persistante après instruction interne des griefs par Mon Ami Poto portant sur l'émission et/ou la gestion de monnaie électronique, l'Utilisateur est invité à saisir le Médiateur ([mediateur-consommation-afepame.fr](http://mediateur-consommation-afepame.fr)) dans le cadre d'un règlement amiable de son différend.

Il est précisé que la fourniture au Médiateur d'une copie d'une lettre de réclamation officielle dûment datée et signée exposant clairement le litige et les griefs de l'Utilisateur à l'encontre de Mon Ami Poto et réclamant une réponse définitive avant médiation est une condition préalable de l'instruction des saisines par le Médiateur.

À défaut de règlement amiable, les juridictions compétentes sont les tribunaux français.

#### **15. Assistance**

Pour toute demande d'information sur les Services MAP ou en cas de difficulté d'utilisation du Wallet MAP, l'Utilisateur peut contacter le support par email à [contact@monamipoto.com](mailto:contact@monamipoto.com) en précisant l'objet de sa demande.



## Annexe : Conditions financières

			Donateurs / Bénéficiaires	ou Entreprises (Donateurs et/ou Partenaires)
Opérations	Achat de Potos	CB		Gratuit
		SEPA		Gratuit
	Don en Potos			Gratuit
	Transfert en Potos			Gratuit
	Paiement en Potos (auprès d'entreprises partenaires)			Gratuit
	Conversion Potos en €	Autorisation e-card		4% du montant autorisé
		Remboursement	Gratuit	5% déduit du montant à rembourser
Pénalités et autres frais éventuels	Pénalités	Wallet inactif		20€ au bout de 13 mois d'inactivité
		Saisie administrative à tiers détenteur (SATD)		20€
		Fausse(s) déclaration(s) et/ou faux documents lors de l'enregistrement		50€ + indemnisation complémentaire à hauteur du préjudice subi par MAP
		Usage ou tentative d'usage inappropriate du Wallet		150€ + indemnisation complémentaire à hauteur du préjudice subi par MAP
	Autres	Fermeture Espace personnel / Wallet		Gratuit
		Rejet CB / Impayé CB		Refacturation au coût réel des frais associés au traitement de ces cas particuliers
		Appel au Service Clients MAP		Coût d'un appel local

